



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 **Fax:** 03 89 64 16 61

E-Mail : snu68@snuipp.fr

Lundi 14 septembre 2009

Si vous rencontrez des difficultés à la lecture du mail, consultez-le en cliquant sur le lien suivant :
<http://68.snuipp.fr/spip.php?article1214>

si le fichier ne s'ouvre pas : copiez le lien et collez-le dans le navigateur de votre ordinateur.

SYNDIQUEZ-VOUS au SNUipp du Haut-Rhin

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

[Le bulletin d'adhésion 2009- 2010 en lien ici](#)

SOMMAIRE

- 1) La revalorisation de la semaine : on attend pour voir...**
- 2) Demi-journées d'information syndicales organisées par le SNUipp au mois d'octobre 2009**
- 3) Tableau récapitulatif des heures de service**
- 4) CHSD : des précisions sur la gestion de la grippe A/H1-N1**
- 5) Remboursement frais de transport lieu d'habitation/lieu de travail**
- 6) Obligations de services des enseignants RASED et CLIS : ce qui change ?**

1) La revalorisation de la semaine : on attend pour voir...

"Je souhaite que ces questions soient arbitrées, bouclées d'ici la fin du mois de janvier, début du mois de février, pour être mises en œuvre dans le cadre de la rentrée 2010" a déclaré dimanche 6 septembre Luc CHATEL à propos de la revalorisation. Il a promis une revalorisation en début et milieu de carrière. Il a souhaité, "un accompagnement personnalisé des enseignants", grâce "au droit individuel à la formation qui n'existe pas dans l'Education nationale".

2) Demi-journées d'information syndicales organisées par le SNUipp au mois d'octobre 2009

Mercredi 14 octobre 2009 de 8h 30 à 11h 30 :

- Colmar (IUFM)
- Guebwiller (IUFM)
- Heimsbrunn (Ecole élémentaire, rue de Galfingue)
- Hirsingue (Salle du Dorfhuis)

Mercredi 21 octobre 2009 de 8h 30 à 11h 30 :

- Ste-Marie Aux Mines (Ecole Aalberg)
- Illzach (EE quatre saisons, 70C rue de Mulhouse)

Votre participation sera défalquée (au choix) des demi-journées de prérentrée, des 18 heures d'animation pédagogiques, des 24 heures de concertation ou des demi-journées de récupération du lundi de Pentecôte.

Pour y participer, une lettre de demande à envoyer à l'IEN 8 jours au moins avant la réunion.
[En lien, lettre-type à envoyer à l'IEN](#)

3) Tableau récapitulatif des heures de service

Heures d'aide personnalisée, heures de travail en équipe ou de rencontres avec les parents, heures d'animations pédagogiques ou de conseils d'école ou également heures, auxquelles vous avez droit plus que jamais, de Réunions d'Information Syndicale...

NOTEZ-TOUTES CELLES-CI CONSCIENCIEUSEMENT DANS CE TABLEAU ET GARDEZ CE DOCUMENT DANS VOTRE CAHIER JOURNAL !!

[Tableau pour compter ses heures](#)

4) CHSD : des précisions sur la gestion de la grippe A/H1-N1

Le vendredi 11 septembre a eu lieu un CHSD (Comité hygiène et sécurité départemental) présidé par l'Inspectrice d'Académie sur la question de la grippe A/H1-N1. Des précisions ont été apportées.

Le SNUipp avec la FSU a débuté la séance par la lecture d'une déclaration préliminaire dénonçant le manque d'hygiène et de sécurité sanitaire dans les écoles, collèges et lycées du département (manque de points d'eau, de savon liquide, de serviettes papiers, ...) et le manque de précaution élémentaire notamment le recensement par l'administration des personnels et élèves « à risque ».

Les éléments précisés :

- **La situation actuelle :** pas de fermeture de classes ou d'écoles pour le moment malgré une exposition importante dans notre région.

- **Le bulletin d'information sur la grippe A/H1-N1 distribué aux parents** à la rentrée scolaire va être traduit en d'autres langues (arabe, turc et russe) pour une meilleure diffusion.

- **Sur le matériel nécessaire dans les écoles (savon liquide, serviettes papiers, ...)** : l'IA a envoyé un courrier à tous les Maires début septembre. Si les insuffisances dans le domaine de l'hygiène persistent, le directeur doit envoyer un autre courrier au Maire afin de se couvrir.

- **La notion de grippe et le signalement aux autorités compétentes** : lorsqu'un enfant a des signes de grippe et qu'il va voir son médecin traitant, celui-ci diagnostiquera éventuellement un cas de grippe. Il ne fera pas la différence entre grippe « normale » et grippe « A/H1-N1 ». C'est seulement dans le cadre d'un cas grave que l'enfant sera envoyé à l'hôpital qui pourra lui faire les tests nécessaires qui fera la différence entre les 2 gripes.

Dès qu'un cas de grippe est avéré dans son école (« saisonnière » ou « A »), le directeur prévient son IEN qui prévient alors l'IA grâce à un logiciel de rentrée des signalements. Les services de l'IA se chargent ensuite d'informer le préfet et la DDASS. Le directeur avertit aussi le Maire de ce signalement. Il informe les parents de la classe qu'un enfant a la grippe et qu'en cas de signes particuliers, les parents doivent aller consulter le médecin traitant.

En cas de grippe, l'enfant doit rester chez lui 7 jours et revient sans présenter de certificat médical.

- **Les fratries** : si un enfant a la grippe, les frères et sœurs continuent de venir à l'école.

- **L'isolement de l'élève ayant des signes de grippe** : les syndicats ont pointé la difficulté de cet isolement (manque de locaux et de personnels). L'IA a répondu que l'élève pouvait être isolé dans la classe et que dans ce cas, des masques anti-projection pouvaient lui être donnés ainsi qu'aux autres élèves.

- **Les masques éventuellement portés par les enseignants** dans l'acte pédagogique : pour l'IA, on ne peut pas enseigner avec un masque.

- **Le cas des femmes enceintes / ou les personnels souffrant de pathologies à risque** : pour l'IA, pas de mesures exceptionnelles pour ces personnes. Cependant, elles peuvent si un cas se présente dans l'école, aller voir leur médecin traitant qui leur donnera éventuellement un congé par mesure de précaution !!! L'ensemble des organisations syndicales ont critiqué cette position de l'IA se déchargeant sur les médecins. Pour le SNUipp, ces cas à risques doivent être gérés de manière exceptionnelle par l'administration et des autorisations d'absence doivent être données dès qu'un cas de grippe est signalé dans l'école.

- **absence d'enseignant e(s) en cas d'enfant malade** : Compte-tenu de la situation exceptionnelle, le SNUipp a demandé que le nombre d'absence autorisé (11 demi-journées actuellement) par agent pour enfant malade soit fortement réévalué.

- **Les voyages scolaires et classes de découvertes** : pas de consignes particulières concernant ces activités mais il convient d'être vigilant sur les « gestes barrières » et de prévoir éventuellement un protocole de risque.
- **Sur la notion de « rattrapages »**, l'IA a bien indiqué que ce ne serait pas des cours supplémentaires mais que l'élève ou les élèves devaient connaître une continuité pédagogique. Les syndicats ont indiqué que ça se faisait déjà (devoirs donnés aux parents etc...) notamment en cas de grippe saisonnière et ne comprenaient pas que ces pratiques courantes nécessitent une formalisation par trois pages dans la circulaire ministérielle.
- **Scénario de la vaccination totale des élèves** : si cette situation est mise en place, le préfet décidera de la mise en place d'équipes mobiles (médecins et infirmières) qui pourraient le cas échéant passer dans les écoles.

5) Remboursement frais de transport lieu d'habitation/lieu de travail

Les titres de transports pour aller de son domicile à son lieu de travail peuvent faire l'objet d'un remboursement à la hauteur de 50%.

Les titres admis au remboursement partiel sont les cartes et abonnements annuels ou mensuels correspondant au trajet entre le lieu de domicile et le lieu de travail sur la base du tarif le plus économique.

Le remboursement se fait à la hauteur de 50% du tarif du titre de transport. Il est toutefois plafonné par arrêté (celui-ci fixe le plafond à 51,75€ mensuels).

Ce remboursement est subordonné à la présentation du titre par l'agent. Le titre doit être nominatif. N'oubliez pas de garder vos billets !

Une circulaire de l'IA à ce sujet sera envoyée dans les écoles.

6) Obligations de services des enseignants RASED et CLIS : ce qui change ?

[Pour tout savoir, cliquez sur le lien](#)

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>